

Les conditions d'accès au logement social

- ⊞ Être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité ;
- ⊞ Louer le logement en tant que résidence principale ;
- ⊞ Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale (plafonds de ressources réglementaires mis à jour annuellement sur notre site internet) ;
- ⊞ Être de bonne foi : les déclarations volontairement erronées ou la falsification de pièces entraîneront l'irrecevabilité de la demande.



Pour effectuer une demande de logement, vous devez obligatoirement joindre :

- La pièce d'identité pour le demandeur et le conjoint ou colocataire ;
- Le titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ;
- L'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année N-2.

Des documents complémentaires vous seront demandés lors de l'étude de votre dossier.

Nos objectifs prioritaires en matière d'occupation sociale du patrimoine

- Répondre aux critères de priorité définis par la loi - Article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Chaque année, l'office s'engage contractuellement auprès des services de l'État sur un objectif précis d'attribution de logements au profit des ménages les plus en difficultés. Les candidatures des sortants de structure d'hébergement et des ménages reconnus prioritaires par le DALO sont étudiées prioritairement dans le cadre des contingents réservataires.

- Répondre aux enjeux d'équilibre de peuplement tout en tenant compte des projets des demandeurs de logement social

Pour répondre à des enjeux de mixité sociale, de tranquillité résidentielle ou encore de promotion de parcours résidentiel, BDSH met en corrélation l'offre et la demande en étudiant :

- ⊞ La composition familiale et l'âge ;
- ⊞ La situation socio-économique comprenant la nature des ressources financières et la capacité du ménage à payer son loyer et ses charges ;
- ⊞ Les souhaits du ménage (localisation, typologie) ;
- ⊞ Le motif de la demande ;
- ⊞ L'ancienneté de la demande.

Ces mêmes critères sont étudiés pour les mutations internes. Un accent est mis sur les locataires occupant un logement faisant partie d'un programme de vente.

Baie de Somme Habitat – OPH DE LA BAIE DE SOMME
13 RUE JEANNE D'ARC
CS 20234
80102 ABBEVILLE CEDEX

03.22.20.28.00



L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

MIEUX INFORMER
POUR MIEUX COMPRENDRE

Le processus de l'attribution en 5 étapes

1. Le dépôt de la demande

- Le formulaire unique de demande de logement est disponible au siège et dans les agences de BDSH, auprès de votre mairie ou d'un autre bailleur et téléchargeable sur notre site internet. Une fois complété, vous pouvez le déposer pour enregistrement au siège de BDSH (1ère demande) ou auprès de votre agence (demande de mutation).
- **Encore plus rapide et sans déplacement**, vous pouvez directement saisir votre demande en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr.



2. L'enregistrement de la demande

- Une fois saisie par vos soins (dépôt en ligne) ou par un guichet enregistreur (dépôt formulaire papier), votre demande est enregistrée sur le serveur national d'enregistrement (SNE) et tous les bailleurs auront accès à votre demande. Vous recevrez une attestation vous confirmant l'enregistrement de votre demande et comprenant votre Numéro Unique dans un délai maximum d'un mois.



3. L'instruction de la demande

- Dès qu'un logement correspondant à vos souhaits est disponible, nos collaborateurs sélectionnent votre demande pour la positionner à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Ils vous contactent au préalable pour la mise à jour de votre demande (actualisation de vos souhaits et des justificatifs).



4. L'examen des candidatures en CALEOL

- C'est la CALEOL qui attribue nominativement un logement. Seule décisionnaire, elle se réunit toutes les 3 semaines et analyse 3 demandes par logement. Elle désigne un attributaire en rang 1 et deux autres en rang 2 et 3. En cas de refus de l'attributaire rang 1, le logement est proposé à l'attributaire rang 2 et ainsi de suite. Le pôle attributions informe les candidats par courrier qui dispose d'un délai maximum de 10 jours pour accepter la proposition de logement.

5. La signature du bail

- Dès acceptation du logement, votre chargé de clientèle vous contactera pour fixer un rendez-vous pour la signature de votre contrat de location et obtenir toutes les informations relatives à votre parcours locatif. Il vous remettra à cette occasion le règlement intérieur, les modalités de paiement du loyer ainsi que le livret du locataire. Vous devrez lui remettre votre dépôt de garantie et votre attestation d'assurance.

Dans le cadre de sa démarche qualité et conformément à la réglementation en vigueur, Baie de Somme Habitat souhaite informer les demandeurs et les partenaires des conditions d'accès aux logements sociaux de son patrimoine. La loi vise à une plus grande transparence, une meilleure information et à la simplification des démarches des demandeurs. L'office s'inscrit pleinement dans cet esprit.

Nos 5 engagements

1. L'accueil et l'information des demandeurs

- Des interlocuteurs vous conseillent à chaque étape de votre démarche ;
- Des supports à votre disposition sur le site de BDSH ;
- La liste du patrimoine comprenant l'identification des résidences.

2. La confidentialité des données

- Les informations portées à notre connaissance sont confidentielles, conformément à la législation en vigueur. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification.

3. La transparence et l'équité dans le traitement des demandes

- Un pôle attributions à votre service pour vous informer de l'avancement de votre dossier.
- Un ordre de priorité fixé selon des critères définis par la loi.

4. L'accompagnement dans le parcours résidentiel

- Si vous êtes déjà locataire de BDSH, votre chargé de clientèle vous proposera une solution adaptée à vos besoins et à vos capacités afin de favoriser votre mobilité résidentielle.

5. Le service pour faciliter l'installation du nouvel entrant

- Un interlocuteur unique pour vous accompagner dans vos formalités administratives.